

Tunis, le 16 octobre 2017

## **A L'ATTENTION DES ETUDIANTS SALARIES**

Il est porté à la connaissance des étudiants salariés qu'ils sont tenus de présenter leurs attestations de travail, au Service de la Scolarité, avant le **4 novembre 2017 délai de rigueur**. Passé ce délai, aucune attestation de travail ne sera acceptée et les absences éventuelles seront traitées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Il est important de rappeler que les attestations de travail ne dispensent **en aucune manière**, les étudiants salariés de passer les examens, les devoirs surveillés, les contrôles continus et toutes les épreuves d'évaluations ; elles servent uniquement à annuler le **MALUS** suite à leur absence éventuelle aux **séances de cours seulement**.

De ce fait, les étudiants salariés sont appelés à consulter régulièrement les tableaux d'affichage et le site internet de Time, pour s'informer des **emplois du temps** afin de ne pas s'absenter aux TP et TD, **des dates des examens et des évaluations du contrôle continu (DS, TP etc...)** pour pouvoir les passer dans les meilleures conditions.

**La direction**